068-226800019-20180315-DFAS2018 0084-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2018

Publication: 29/03/2018

Pour l'"autorité Compétente" par délégation La Directrice Etudes Finances et Appuis de la Solidarité

Conseil départemental Haut-Rhin

Nathalle MAILLOT

Direction de la Solidarité Direction Études. Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

D FAS

ARRETE

2018/0084

du

1 5 MARS 2018

portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et les personnes adultes handicapées de l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE

- VU le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale :
- VU l'arrêté n° 2005 00591 DSOL du 12 décembre 2005 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU l'arrêté 2007-00282 DSOL en date du 9 mai 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'association «Le Droit de Vivre » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;
- VU le rapport et la délibération n° CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018;
- VU l'arrêté DFAS 2018/0083 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 15 mars 2018 :

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes handicapées de l'association « Le Droit de Vivre », sont fixés à compter du 1er avril 2018 à :

| • | Jours ouvrables - 1 heure : | 22,12 € |
|---|---------------------------------------|---------|
| • | Dimanches et jours fériés – 1 heure : | 29.50 € |

ARTICLE 2:

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées de l'association « Le Droit de Vivre » sont fixés à compter du 1er avril 2018 à :

Dénéficiaires de l'APA participant au financement de leur plan d'aide :

Jours ouvrables :

| · 1 heure | 22,12 € |
|-----------------------------|---------|
| · 45 minutes | 18,09 € |
| · 30 minutes | 12,56 € |
| Dimanahas at issue finite . | |

Dimanches et jours fériés :

| · 1 heure | 29,50 € |
|--------------|---------|
| · 45 minutes | 24,13 € |
| · 30 minutes | 16,75 € |

> Bénéficiaires de l'APA exonérés de toute participation au financement de leur plan d'aide :

Jours ouvrables:

| · 1 heure | 22,12 € |
|--------------|---------|
| · 45 minutes | 17,59 € |
| · 30 minutes | 12,06 € |

• Dimanches et jours fériés :

| · 1 heure | 29,50 € |
|--------------|---------|
| · 45 minutes | 23,13 € |
| · 30 minutes | 15.75 € |

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Brigitte KLINKERT